

Edwin PINDI

De: edwin.pindi@usldunkerque.com
Envoyé: lundi 20 avril 2020 19:20
À: 'p.antonetti@antonetti-avocats.com'
Cc: Jean-Pierre SCOUARNEC
Objet: Point Entrevue

Bonjour Pierrick,

Je te remercie pour la qualité de notre échange ce matin.

En échangeant avec Jean-Pierre, tu as pu avoir la confirmation du souhait du club de prolonger Claude ROBIN dans sa mission à la tête de l'équipe première.

Nous attendons désormais ton retour, après échange avec Claude, sur ses exigences en matière de fonctionnement dans la perspective d'une prolongation:

- Composition du staff technique
- Vision de l'effectif de l'équipe première
- Fonctionnement quotidien

Comme expliqué ce matin, nous nous tiendrons à disposition après ton retour pour rentrer un peu plus dans le fonctionnement technique global du club en compagnie de Jocelyn BLANCHARD.

Dans l'attente de ton retour,



PROPOSITION DE CONTRAT

Entre la SASSP U.S.L. DUNKERQUE dont le siège social est situé au Stade Tribut à DUNKERQUE, représentée par son Président, Monsieur Jean Pierre SCOUARNEC

D'une part,

Et

Monsieur Claude ROBIN né le 10 décembre 1960 à Saint-Julien-en-Genevois en Haute-Savoie

D'autre part,

Il est proposé ce qui suit :

- Contrat d'entraîneur principal pour une durée de 24 mois (saisons 2020-2021 et 2021/2022), soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2022.

MODALITES DE LA PROPOSITION

- **Saison 2020-2021 (Ligue 2) :**
 - **Rémunération fixe mensuelle brute** : 11 000€
 - **Avantages en nature** :
 - **Logement** : allocation mensuelle nette de 750€ (*le club paiera le loyer directement auprès du propriétaire, les éventuels frais d'électricité, gaz, eau et taxe d'habitation relevant de la consommation personnelle étant à la charge du salarié*). L'avantage en nature sera notifié sur la fiche de paie en fonction du barème URSAAF en vigueur.
 - Affiliation à la complémentaire santé du club
 - Affiliation au régime de prévoyance Cadres
 - Prime collectives de résultat doublées en championnat (plafond maximum)



- **Prime individuelle d'objectif en championnat de Ligue 2, en fonction du classement final :**

- Classement final de la 11^e à la 17^e place : 15 000€ brut
- Classement final de la 6^e à la 10^e place : 30 000€ brut
- Classement final de la 3^e à la 5^e place : 45 000€ brut
- Classement final de la 1^{ère} à la 2^e place : 100 000€ brut

➤ **2021-2022 (Ligue 2) :**

- **Rémunération fixe mensuelle brute** : 12 000€

- **Avantages en nature** :

- Logement : allocation mensuelle nette de 750€ (*le club paiera le loyer directement auprès du propriétaire, les éventuels frais d'électricité, gaz, eau et taxe d'habitation relevant de la consommation personnelle étant à la charge du salarié*). L'avantage en nature sera notifié sur la fiche de paie en fonction du barème URSAAF en vigueur.
- Affiliation à la complémentaire santé du club
- Affiliation au régime de prévoyance Cadres
- Prime collectives de résultat doublées en championnat (plafond maximum)

- **Prime individuelle d'objectif en championnat de Ligue 2, en fonction du classement final :**

- Classement final de la 11^e à la 17^e place : 15 000€ brut
- Classement final de la 6^e à la 10^e place : 30 000€ brut
- Classement final de la 3^e à la 5^e place : 45 000€ brut
- Classement final de la 1^{ère} à la 2^e place : 100 000€ brut



- **Saison 2021-2022 (Accession en Ligue 1) :**
 - **Rémunération fixe mensuelle brute inscrite sur le contrat LFP : 20 000€**
 - **Avantages et conditions à discuter en cas d'accession en Ligue 1**

- **Saison 2021-2022 (Descente en National 1) :**
 - **Rémunération fixe mensuelle brute : 7 700€ (réduction de 30 % selon charte)**
 - **Avantages en nature :**
 - **Logement** : allocation mensuelle nette de 750€ (*le club paiera le loyer directement auprès du propriétaire, les éventuels frais d'électricité, gaz, eau et taxe d'habitation relevant de la consommation personnelle étant à la charge du salarié*). L'avantage en nature sera notifié sur la fiche de paie en fonction du barème URSAAF en vigueur.
 - Affiliation à la complémentaire santé du club
 - Affiliation au régime de prévoyance Cadres
 - Prime individuelle d'objectif : 5 000€ brut en cas de montée en Ligue 2

Cette proposition de contrat est valable jusqu'au 7 mai 2020 à minuit.

Fait à Dunkerque, le 06/05/2020